



**CENTRE  
INTERCOMMUNAL d'  
ACTION  
SOCIALE**

**Communauté de Communes du Thouarsais**

---

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 12 NOVEMBRE 2025**

---

**ANNEE 2025**

**N° 8**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025**

**à 18h00 à la Station T**

**Date de la convocation : 5 novembre 2025**

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **14**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **4**

Votants : **16**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** PAINEAU Bernard - BABIN Christiane - BERTHONNEAU Aline - BRIT Véronique - DROCHON Any - FERJOU Claude - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - LANDRY Catherine - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - ROUX Lucette - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** AUBIN Claude procuration à DROCHON Any - GUIDAL Valérie procuration à KIMBOROWICZ Nadine.

**Absents :** BERTHELOT Sylvaine - DUGAS Luc-Jean - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 octobre 2025 a été approuvé à l'unanimité.*

## ORDRE DU JOUR

**Lecture des procurations.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 octobre 2025.**

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

**Rapporteur : Le Président**

2025-11-12-RH01 - SSIAD - CDD Infirmière coordinatrice.

#### **3) - Ressources financières (RF) :**

**Rapporteur : Le Président**

2025-11-12-RF01 - Budget Principal et Budgets Annexes - Débats d'Orientation budgétaire 2026.

2025-11-12-RF02 - Budget Principal - Admission en Non-Valeur.

2025-11-12-RF03 - Budget Marpa - Admission en Non-Valeur.

2025-11-12-RF04 - Budget SAD - Admission en Non-Valeur.

2025-11-12-RF05 - Budget SSIAD - Admission en Non-Valeur.

2025-11-12-RF06 - Fusion des budgets annexes SAD et SSIAD à partir de 2026.

2025-11-12-RF07 - MARPA - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2025.

2025-11-12-RF08 - SSIAD - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2025.

2025-11-12-RF09 - Refacturation entre Budgets.

2025-11-12-RF10 - Refacturation du Budget Principal vers le SAD.

2025-11-12-RF11 - SAD - Affectation de résultat.

2025-11-12-RF12 - MARPA - Affectation de résultat.

### **VII - INFORMATIONS**

- Présentation du Rapport d'Activité 2024

- Points divers

**I-2-2025-11-12-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - INFIRMIERE COORDINATRICE.**

**Rapporteur : Le Président**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-14 relatif au recrutement d'agents contractuels, pour des besoins de continuité de service, sur des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Seniors - Service de Soins Infirmiers A Domicile nécessite le recrutement d'une Infirmière coordinatrice à temps complet,

Par conséquent, il convient de créer :

- 1 poste d'Infirmière coordinatrice à temps complet en contrat à durée déterminée du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2026 - Rémunération sur le grade d'Infirmier en soins généraux - 3<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 3312-12 ;

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant le vote du budget ;

Considérant que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.276-1 et 276-2 du livre des procédures fiscales,

Considérant les états fournis par le service de gestion comptable :

Catégories et nature de dettes	Nb titres	Nb débiteurs	Montant	Motifs
<b>Particuliers</b>				
Participation familles PPE	8	5	80,07	RAR inférieur au seuil de poursuite
Trop perçu sur salaires	1	1	93,19	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>173,26</b>	

Répartition par exercice	
2023	42,16
2022	19,57
2021	13,63
2020	97,90

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les créances irrécouvrables selon le détail suivant :
  - Article 6541 Admission en non-valeur : 173,26 € TTC.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET MARPA - ADMISSION EN NON-VALEUR.**

***Rapporteur : Christiane Babin***

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.276-1 et 276-2 du livre des procédures fiscales,

Considérant les états fournis par le service de gestion comptable :

Catégories et nature de dettes	Année	Nb titres	Nb débiteurs	Montant	Motifs
<b>Particuliers</b>	-				
Loyer	2021	1	1	0,09	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,09</b>	

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les créances irrécouvrables selon le détail suivant :
  - Article 6541 Admission en non-valeur : 0,09 € TTC.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.276-1 et 276-2 du livre des procédures fiscales,

Considérant les états fournis par le service de gestion comptable :

**1) Créances éteintes**

Catégories et nature de dettes	Nb titres	Nb débiteurs	Montant	Motifs
<b>Particuliers</b>				
Usager du Service d'Aide à Domicile	27	1	649,09	Clôture insuffisance d'actif
<b>TOTAL EFFACEMENT DE DETTES</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>649,09</b>	

Répartition par exercice	
2017	321,40
2016	260,16
2015	67,53

**2) Admission en non-valeur**

Catégories et nature de dettes	Nb titres	Nb débiteurs	Montant	Motifs
<b>Particuliers</b>				
Usagers Service d'Aide à Domicile	23	17	253,13	Personnes décédées - RAR inférieur au seuil de poursuite - Combinaison d'actes infructueux
Trop perçu sur salaires	3	3	626,74	Combinaison infructueuse d'actes et PV de carence
<b>TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>879,87</b>	

Répartition par exercice	
2025	0,26
2024	48,35
2023	7,86
2022	192,71
2021	455,03
2020	17,97
2019	157,69

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les créances irrécouvrables selon le détail suivant :
  - Article 6541 Admission en non-valeur : 879,87 € TTC
  - Article 6542 Créances éteintes : 649,09 € TTC.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SSIAD - ADMISSION EN NON-VALEUR.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas de créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.276-1 et 276-2 du livre des procédures fiscales,

Considérant les états fournis par le service de gestion comptable :

Catégories et nature de dettes	Année	Nb titres	Nb débiteurs	Montant	Motifs
<b><u>Caisse de retraite</u></b>	-				
Régularisation cotisation	2023	1	1	19,86	RAR inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL ADMISSION EN NON-VALEUR</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>19,86</b>	

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les créances irrécouvrables selon le détail suivant :
  - Article 6541 Admission en non-valeur : 19,86 € TTC.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - FUSION DES BUDGETS ANNEXES SSIAD ET SAD EN UN SEUL BUDGET A PARTIR DE 2026.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant la création du service autonomie regroupant le service de soins infirmiers à domicile et le service d'aide à domicile ;

Considérant que ce service autonomie entraîne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la fusion des budgets SSIAD et SAD de la manière suivante :

- Suppression du budget annexe service d'aide à domicile
- Transformation du budget annexe service de soins infirmiers à domicile en un budget annexe intitulé service autonomie

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de supprimer le budget annexe Service Aide à Domicile au 31 décembre 2025,
- de transformer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile en un budget intitulé Service Autonomie qui regroupera deux services :
  - le service Aide
  - le service soin

- de transférer l'actif et le passif du budget annexe SAD au budget annexe Service Autonomie,
- de reprendre les résultats et réserves du budget annexe SAD au budget annexe Service Autonomie,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET MARPA - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant l'arrêt maladie prolongé d'un agent de la résidence autonomie nécessitant son remplacement ;  
 Considérant que la MARPA a subi plusieurs pannes nécessitant des réparations notamment pour le chauffage ;

Vu le BP 2025 de la MARPA ;

Vu le BS 2025 de la MARPA ;

Il convient d'ajuster les crédits du budget annexe MARPA de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>Charges de personnel</u></b>			
Groupe 2 art 64131	4 000,00	Groupe 2 Art 6419 Remboursement maladie	5 425,00
<b>Sous-Total</b>	<b>4 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>5 425,00</b>
<b><u>Réparations bâtiment et matériel</u></b>			
Groupe 3 art 61521	5 500,00	Groupe 2 Art 7488 Subventions	4 195,00
Groupe 3 art 61558	2 250,00	Groupe 2 Art 7088 Vente électricité	2 130,00
<b>Sous-Total</b>	<b>7 750,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>6 325,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 750,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 750,00</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la décision modificative N°1 pour le budget annexe MARPA telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SSIAD - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant que le niveau de dépendance de certains usagers nécessite des frais infirmiers plus importants et non prévus ;

Vu l'EPRD 2025 du SSIAD ;

Il convient d'ajuster les crédits du budget annexe SSIAD de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>Charges de personnel</u></b>			
Groupe 2 art 622321	20 000,00	Groupe 1 Art 7311121 Dotation ARS	29 634,00
<b>Sous-Total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>29 634,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 634,00</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter la décision modificative N°1 pour le budget annexe SSIAD telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - CLES DE REPARTITION DES AGENTS ENTRE BUDGETS.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant que plusieurs agents administratifs interviennent pour plusieurs services et budgets mais sont payés sur un seul budget,

Considérant que pour établir une juste répartition des coûts il convient d'établir des refacturations entre budgets en fonction du temps de travail consacré pour chaque service de la manière suivante :

**A partir de 2025 :**

Fonction	Budget origine	Refacturé à	Taux
Assistante administrative SSIAD	SAD	SSIAD	100 %
Assistante administrative SAD	SAD	BP CCT	50 %
Assistante administrative portage	BP CCT	SAD	70 %
		SSIAD	10 %
Assistante administrative direction	BP CIAS	SAD	50 %
Direction pôle seniors	SAD	SSIAD	20 %
		MARPA	25 %
		BP CIAS	15 %
		BP CCT	5 %
Direction CIAS	BP CIAS	SAD	33 %
Animatrices Comm'Génération	BP CIAS	SAD	100 %
Responsable Comm'Génération	BP CIAS	SAD	50 %

A partir de 2026, les refacturations SAD et SSIAD seront cumulées pour être refacturées au budget « service autonomie ».

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les refacturations ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - REFACTURATION DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE DU SAD.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant qu'un agent du pôle petite enfance rémunéré sur le budget principal intervient également au profit du service d'aide à domicile,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de refacturer le temps passé par l'agent du pôle petite enfance au profit du service d'aide à domicile au budget annexe selon son coût réel brut chargé,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le BP 2025 du SAD du CIAS du Thouarsais voté par le conseil d'administration le 29 janvier 2025 ;

Considérant que le SAD est désormais responsable de ses résultats ;

Considérant que l'exercice 2024 du SAD fait apparaître un excédent de fonctionnement de 426 195,56 € ;

Considérant que le résultat cumulé des exercices précédents est déficitaire de 426 195,56 €, soit un résultat net nul ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe SAD d'un montant de 426 195,56 € au 1198 report à nouveau débiteur.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-11-12-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE MARPA.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le BP 2025 de la MARPA du CIAS du Thouarsais voté par le conseil d'administration le 29 janvier 2025 ;

Considérant que l'exercice 2024 de la MARPA apparaît un excédent de fonctionnement de 5 303,80 € ;

Considérant que le résultat cumulé des exercices précédents est déficitaire de 5 303,80 €, soit un résultat net nul ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe MARPA d'un montant de 5 303,80 € au 1190 report à nouveau débiteur.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**VII - INFORMATIONS**

- Présentation du Rapport d'Activité 2024

- Points divers

**DATES A RETENIR :**

**Conseils Administration : Mercredi 17 décembre - 18 h - Salle de Conférence Station T**

**Mercredi 14 janvier 2026 - 18 h - Salle de Conférence Station T**

**ATTENTION : Mardi 10 février 2026 - 18 h - Salle de Conférence Station T**

**Mercredi 11 mars 2026 - 18 h - Salle de Conférence Station T**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h50.